COMPTE RENDU

Convocation du **premier février deux mil dix-sept**.
Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **sept février deux mil dix-sept**.

ORDRE DU JOUR

01/2017 : Débat d'orientation budgétaire
02/2017 : Admission en non valeur
03/2017 : Tarifs communaux
04/2017 : Projets sur l'espace public – programme 2017
05/2017 : Approbation d'un groupement de commande – fourniture de fioul domestique
06/2017 : Modification du tableau des effectifs

****

Point 01/2017 : Débat d'orientation budgétaire

En vertu de l'article L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire.
Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et à la structure et la gestion de la dette ; celui-ci étant joint en annexe.

Le conseil municipal à :
- **DISCUTE** sur les bases du rapport présenté ;
- **DEBATTU** sur les orientations budgétaires.

****

Point 02/2017 : Admission en non valeur

La direction régionale des finances publiques nous a fait part le 10/11/2016, d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la recette des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole portant sur des taxes d'urbanisme, la taxe d'aménagement anciennement nommée taxe locale d'équipement.

La demande porte sur un permis de construire déposé par la SCI BK représentée par M. KOCH Fabien, enregistré en mairie sous le numéro PC06755107V0012, et délivré le 02/04/2008.

La SCI BK ne s'est pas acquittée de cette taxe, qui pour la part communale s'élève à 9 526 €.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **REJETE** l'admission en non-valeur pour cette taxe d'urbanisme d'un montant de 9526 € ;

- **EMET** un avis défavorable lors de la signature de la demande au motif que le montant est signifiant eu égard au budget communal ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

****

Point 03/2017 : Tarifs communaux

Le tableau des tarifs communaux est amené à être complété en ajoutant les tarifs des loyers de location qui n'étaient pas prévus dans les tarifs communaux précédents, détaillés comme suit :

Définition des prestations	Tarifs
Location bureau du bastion nord au Fort Kléber	360 € / annuel soit 90 € / trimestre
Location de pièces au Fort Kléber pour les associations sportives ou culturelles de la commune	800 € / annuel soit 200 € / trimestre
Location salle multi-activités de l'école élémentaire pour 6 jours d'occupation (du lundi au samedi)	100 € / semaine

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2017. Les autres tarifs restent inchangés.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **PREND** les modifications en compte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs à ce sujet.

****

Point 04/2017 : Projets sur l'espace public – programme 2017

Après une phase de concertation qui a associé tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2017 a été établi.

L'objet de la présente délibération permet la poursuite des études et la réalisation des travaux, les projets prévus à Wolfisheim sont détaillés dans la pièce jointe.

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en maîtrise d'œuvre externe par des bureaux d'études privés.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme et les crédits annuels des services métropolitains concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur Janvier 2017 ; à noter que les reliquats de crédits études, pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

La présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2017, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de voirie sur l'espace public de Wolfisheim pour l'année 2017 selon le tableau annexé ;
- **DONNE** un avis favorable sur l'engagement des études et l'exécution des travaux du programme Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour l'année 2017.

****

Point 05/2017 : Approbation d'un groupement de commande – fourniture de fioul domestique

L'Eurométrople de Strasbourg a renouvelé son marché de fourniture de fuel domestique et proposé à toutes les communes membres et au Conseil départemental du Bas-Rhin de s'associer dans un groupement de commandes spécifique.

Il a pour objectifs :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Des économies d'échelle.

Ces accords-cadres seront lancés sous forme d'appels d'offre, fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande selon les articles de loi en vigueur.

Ainsi, ce groupement de commandes, placé sous la coordination de l'Eurométropole, associera la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim, ainsi que le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**
  1. *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord-cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture de fioul domestique, d'une durée maximale de quatre ans ;*
  2. *la conclusion, en vue de la passation dudit accord-cadre d'une convention de groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim, ainsi que le Conseil Départemental du Bas-Rhin ; l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur.*

- **DECIDE** de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes concernées ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant :
  - à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement ;
  - à exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents de la commune de Wolfisheim en résultant.

* * * * * * *

<u>Point 06/2017 : Modification du tableau des effectifs</u>

Le tableau des effectifs doit faire l'objet de modifications comme suit :

1) Diminution du temps de travail d'un adjoint technique à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Il est proposé de porter la durée du temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine, annualisé à 27.19/35e, à 30 heures par semaine à compter du 7 juillet 2017, annualisé à 26.94/35e à compter du 1er janvier 2017. L'affiliation à l'IRCANTEC reste en vigueur.

2) Augmentation du temps de travail d'une ATSEM, la durée du temps de travail de l'ATSEM principal 2e classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 37h40 mn par semaine, annualisé à 31.98/35e, à 38h40 mn par semaine à compter du 8 février 2017, annualisé à 32.82/35e à compter du 1er janvier 2017. L'affiliation à la CNRACL reste en vigueur.

3) Création au tableau des effectifs de 3 postes d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet et de supprimer les anciens postes d'adjoint technique à temps complet, après avis du Comité Technique. Les 3 agents seraient nommés dans ce nouveau grade à compter du 1er mars 2017.

4) Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), les deux premiers grades des différents cadres d'emplois de la catégorie C se voient attribuer des dénominations nouvelles, suite à la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération. Il convient donc de modifier automatiquement au tableau des effectifs les intitulés de certains grades.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Le Maire,
Eric AMIET